



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outille, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi 11 juin conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le mercredi 11 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 12 juin 2025

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVÉAU, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUT, Nicolas PLED et Laurent TAUPIN ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN et Didier REY

Était absent : Sophie BASLY, Alexandre GODIN, Stéphanie PHILIPPE et Nordine VALLAS

L'ordre du jour est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025.

2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.

- 2.1. Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat ;
- 2.2. Renouvellement convention mise à disposition du service voirie communautaire ;
- 2.3. Réflexion sur le projet piscine.

3- Aménagement du territoire et environnement :

- 3.1. Ordures ménagères et tri, refacturation à partir du 1^{er} juillet 2025 ;
- 3.2. Transfert d'un service postal en mairie.

4- Personnel communal :

- 4.1. Suppression du poste d'adjoint administratif à 28h et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 28h ;
- 4.2. Modification du temps de travail de postes d'adjoint d'animation ;
- 4.3. Création d'un poste de Coordonnateur pour le recensement communal 2026.

5- Urbanisme :

- 5.1. Déclaration d'intention d'Aliéner

6- Comptes-rendus de Commissions communales.

7- Informations et questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Brionne a été élu secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**1.1. Conseil du 15 mai 2025 042DELIB20250619**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :**2.1. Conseil communautaire**

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 27 mai 2025.

- Convention de partenariat tripartite relative à une intervention musicale dans le cadre de la cérémonie de départ des 24 heures Du MANS 2025. Les enfants ont chanté la Marseillaise. C. Chauveau précise qu'il n'ay avait pas de micro et que le son n'a pas permis d'entendre les enfants.
- Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés. M. le Maire précise qu'il s'agit d'intégrer le principe de la responsabilité élargie des producteurs. Ce contrat présente des évolutions par rapport au précédent contrat conclu avec l'éco-organisme ECOMOBILIER (devenu ECO MAISON) en 2023, avec une mise en place d'un soutien financier.
- Cession d'un camion IVECO, Après deux tours d'enchère, il a été vendu à 6 100€.

M. le Maire informe les élus que l'atelier de la commune a été cambriolé dans le week-end. Le montant des dommages s'élève à 30 000€. Le camion a été volé, et un autre véhicule fracturé. Les voleurs se sont enfuis après avoir chargé un maximum d'outils et de matériels dans le camion. M. Brionne précise que les trousseaux de clés et les papiers ont été retrouvés sur la voirie à Flée.

- Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'organisation et l'animation des activités des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse conclu avec le Centre social François Rabelais.

M. Brionne informe qu'il n'y a pas eu de choix d'effectué, en faveur ou non, de continuer le travail sur la recyclerie avec la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

2.2. Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 043DELIB20250619

M. le Maire explique que la composition de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, cette composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026:

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Il est rappelé qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Nombres de représentants (Répartition de droit commun)
CHANGE	11
PARIGNE-L'EVEQUE	8
SAINT-MARS-D'OUTILLE	3
BRETTE-LES-PINS	3
CHALLES	1

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Dans le cadre d'une réflexion collective et concertée, les élus communautaires et communaux ont pu échanger au travers des instances de gouvernance communautaires (Bureau communautaire, Conférences des Maires) puis au sein de chaque municipalité en fonction des orientations dégagées.

Le premier enjeu partagé était celui tenant à la nécessité de permettre à la Commune de Challes d'être représentée par au moins 2 conseillers communautaires comme actuellement afin de faciliter l'interaction et la mobilisation dans les instances.

Le second enjeu consistait à définir le nombre de sièges total composant le conseil communautaire, et notamment de le maintenir à 32, ou de le réduire en prenant en compte la répartition de droit commun tout en conférant à la Commune de Challes 2 sièges au lieu d'un seul.

Le Maire indique au conseil municipal qu'au terme des échanges, il a été envisagé de maintenir le nombre de sièges et leur répartition actuels afin de faciliter l'engagement de chacun en répartissant le plus

largement possible le travail. Il est par conséquent proposé de conclure entre les Communes membres de la Communauté, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHANGE	6 803	12
PARIGNE-L'EVEQUE	5 367	9
SAINT-MARS D'OUTILLE	2 471	5
BRETTE-LES-PINS	2 127	4
CHALLES	1 161	2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de M. Pled,

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau, réparti comme défini ci-dessus à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3. Renouvellement convention mise à disposition du service voirie communautaire 044DELIB20250619

La mise à disposition du service communautaire de voirie auprès des communes donne lieu à un remboursement déterminé en fonction d'un coût unitaire de fonctionnement, fixé en fonction du matériel utilisé ou des agents seuls mobilisés. Ces tarifs n'ont jamais été revalorisés depuis leur instauration en 2022 (ou ultérieurement pour certains tarifs complémentaires). C'est pourquoi, lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, des conseillers ont demandé d'étudier la possibilité d'augmenter les tarifs de mise à disposition afin de tenir compte de l'inflation.

La commission voirie de la communauté de Communes a donc proposé une augmentation des tarifs actuels à hauteur de 3 % à partir du 1^{er} juillet 2025.

Les coûts unitaires de fonctionnement évolueraient comme suit :

	Tarifs actuels € / heure / TTC	Proposition tarifs 2025 € / heure / TTC
Tracteur CLASS ARION 420	60	62

Tracteur CLASS ARION 440	65	67
Camion MAN	70	72
Camion DAF	70	72
Tractopelle NEW HOLLAND	64	66
Tracteur JOHN DEERE	45	47
AGENT SEUL	30	31

Le conseil municipal sera invité à approuver l'avenant à la convention de mise à disposition conclue avec la communauté de communes du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin d'acter la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2025.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mise à disposition au 1^{er} janvier 2026, une convention d'une durée de 3 ans sera proposée. Elle comportera un indice de révision annuel afin de prendre en considération l'évolution des coûts de façon régulière.

M. Brionne rappelle que 330 heures sont prévues dans la convention.

Mme Bonnet demande si toutes les heures sont utilisées.

M. Brionne répond que sur les 330 heures, 220 sont déjà allouées pour l'entretien des fossés hydrauliques.

M. Fafin s'étonne de cette hausse compte tenu du prix des carburants qui a baissé depuis la dernière augmentation tarifaire.

M. le Maire rappelle que du nouveau matériel a également été acquis

M. Fafin demande ce qu'il se passerait en cas de refus du conseil ;

M. Brionne explique que le coût de ce service n'est pas élevé comparé à une prestation d'une entreprise privé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du service voirie communautaire ;

Valide les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2025 tels que définis ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

2.4. Réflexion sur le projet piscine.

M. le Maire souhaite, que le conseil municipal réfléchisse au projet piscine mais plus globalement, porter la réflexion sur le projet de territoire communautaire : quelle(s) priorité(s) pour demain ?

Pour appuyer vos réflexions, sont énumérées ci-dessous les compétences inscrites dans les statuts de la communauté de communes, compétences obligatoires, les optionnelles et les facultatives :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire (SCOT)
- Actions de développement économique (ZA, ZC, ZI), promotion du tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (dans le cadre de schémas départementaux)
- Politique du logement et du cadre de vie

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maison de services au public

Compétences facultatives :

- Assainissement : cartes d'assainissement des communes, étude d'exploitation des réseaux d'assainissement, SPANC
- Petite enfance – enfance – jeunesse :
 - Actions en faveur de la promotion et du développement pour les modes de garde de la petite enfance (0 – 3 ans)
 - Actions en faveur de l'enfance (3 – 11 ans) et de la jeunesse (12 – 18 ans) dans le cadre du temps libre : collaboration à l'élaboration d'un projet social, financement d'une mission d'animation globale et pilotage sur le territoire communautaire et organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes sur les lieux d'activités.
- Enseignement musical
- Aménagement numérique
- Animations culturelles et sportives
- Transports : étude sur les transports intercommunaux et organisation de la mobilité
- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées (participation aux structures et instances locales de coordination gérontologiques)
- Contractualisation : dans le cadre du développement du territoire
- Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électrique (IRVE)

M. le Maire rappelle qu'une enquête a été effectuée en 2024. La décision définitive de la communauté de communes d'opter pour la construction d'une piscine doit se prendre en septembre. Plusieurs scénarios sont possibles, d'une petite piscine ouverte pendant l'été à un grand complexe tel que celui de Sittelia à Montfort le Gesnois. Il précise que pour lui, si le projet se fait, il faut que les écoles puissent y avoir un accès toute l'année.

Il rappelle que la communauté de communes a de nombreuses compétences, telles que listée ci-avant, et qu'il ne faut pas qu'une construction de piscine soit au détriment du développement des autres. Non seulement l'investissement sera une énorme charge pour le budget communautaire mais il ne faut pas oublier le coût de fonctionnement qui reviendra tous les ans. Ce sont, au minimum, 300 000€ qui ne seraient pas injectés dans d'autres projets.

M. Brionne affirme que la dernière commission du budget communautaire a permis de montrer que les budgets sont équilibrés et sains.

M. Hureau s'interroge sur le financement d'un tel projet. Il précise que M. le Maire de Brette a suggéré d'interdire dans leur PLU, la construction des piscines individuelles.

Mme Guillot met en garde sur le fait qu'une piscine collective ne pourra pas proposer des créneaux horaires assez larges pour compenser une telle mesure.

M. Pled déplore que la réhabilitation du plan d'eau de Parigné ne puisse pas se faire.

M. le Maire rappelle que c'est par manque de débit que celui-ci ne peut pas être apte à la baignade.

Mme Jestin interroge quant aux enfants des écoles de Parigné l'Evêque et de Brette-les-Pins, vers quelle(s) piscine(s) vont-ils ?

Aucun élu n'a la réponse.

M. le Maire interroge les élus quant au choix de construire une piscine. Ils sont à l'unanimité défavorables.

Il interroge les élus quant aux compétences qui leurs paraissent prioritaires.

Mme Lalanne souhaite que le développement du centre social avec la compétence AVS soit développé.

Mmes Bonnet et Guillot souhaitent que les structures d'accueil des petits soient mieux prises en compte.

M. le Maire rappelle que le choix de développer l'habitat social avait été stoppé à cause du développement de la fibre et qu'il y a un risque qu'avec la construction d'une piscine cela soit encore mis de côté.

Les élus sont unanimement défavorables à la construction ou la réhabilitation d'une piscine par la communauté de communes.

3- Aménagement du territoire et environnement :

3.1. Ordures ménagères et tri, refacturation à partir du 1er juillet 2025 045DELIB20250619

M. le Maire rappelle, comme évoqué lors d'une précédente réunion, qu'à partir du 1^{er} juillet les ordures ménagères et la collecte sélective deviendront payantes pour les communes via une redevance incitative. Il informe qu'avec les bulletins communautaires seront distribués un récapitulatif de la nouvelle répartition, mais il précise que les deux cartes sont illisibles. De plus, les OM et le tri ne sont pas découpés selon les mêmes secteurs. Un QR code permettra à chaque foyer de visualiser plus facilement de quelles tournées il dépend.

Il rappelle qu'un groupe de travail mis en place lors de la dernière séance devait travailler sur la refacturation aux usagers des salles mises à disposition ou louées. Le groupe propose de répercuter les frais engagés auprès des utilisateurs comme suit :

	LOCATION AUX PARTICULIERS	LOCATION AUX ASSOCIATIONS	MISES A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS
SALLE POLYVALENTE	OM : 14€ TRI : 2€ Tri incorrect : forfait 30€	Tri incorrect : forfait 30€	Tri incorrect : forfait 30€
PREBYSTERE	Tri incorrect : forfait 30€		
SALLE DES FETES	REFACTURATION AU COMITE		

Pour les associations, il est proposé que le forfait impacte la subvention annuelle.

M. Nivault demande qui va trier lorsque les consignes ne seront pas respectées.

M. le Maire explique que cela se fera lors de l'état des lieux de retour.

M. Nivault souhaite savoir comment cela se passera lors des manifestations communales ou associatives.

M. le Maire rappelle que des grands bacs seront mis en place par les agents. Il faut que l'organisateur prenne attache auprès du responsable des services techniques au préalable de la manifestation afin de les réserver à l'avance. La communauté de communes fournira la signalétique. Il précise que chaque organisateur est responsable du bon tri.

Mme Chauveau rappelle également que sont proposés des potences bi-flux.

M. Hureau insiste quant à la responsabilité de l'organisateur qui doit vérifier que les sacs soient remis dans les bons bacs en fin de manifestations.

M. Le Maire craint que le forfait choisi ne soit pas assez dissuasif, il faudra faire un point avant la fin de l'année pour faire un bilan.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés pour répercuter les coûts de la redevance incitative liés aux ordures ménagères et au tri sélectif auprès des loueurs des biens communaux ;

Valide les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2025 tels que définis ci-dessus ;

Dit que pour la salle des fêtes la refacturation se fera, après réception de la facture, auprès du comité de gestion de la salle des fêtes ;

Dit que pour la salle polyvalente, les tarifs seront facturés auprès des particuliers, en sus des tarifs habituels ;

Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à cette affaire.

3.2. Avenir de la Poste

Lors du conseil du mois de mai, le conseil municipal, après débat, a acté l'installation d'un point Poste au sein de la Mairie. Pour ce faire, il convient d'aménager l'accueil.

A noter, que les agents souhaiteraient, un accueil physique indépendant pour les deux services ainsi que conserver le bureau dit « de l'urbanisme », qui permet de recevoir avec plus de confidentialité.

M. le Maire présente compte-rendu de la visite des responsables et projette un plan de la mairie.

Trois solutions sont proposées :

- Le Point poste serait installé avec l'accueil de la mairie
- Le Point Poste séparé de l'accueil de la mairie en aménageant tout l'espace actuel en distinguant deux espaces.
- Le Pont poste serait installé dans l'actuel bureau de l'urbanisme

M. le Maire est d'accord avec les agents pour ne pas prendre cette dernière solution. Le bureau servant à accueillir très régulièrement France Service, une assistante sociale ou recevoir des personnes. Il préconise de retenir le 2^{ième} scénario.

Il précise que la Poste fournira le matériel et la signalétique. Il rappelle que La Poste a besoin de 16 semaines après la validation du conseil pour obtenir la ligne CST.

Il précise que ce projet doit permettre de requalifier l'accueil.

Mme Chauveau est en accord avec lui, c'est l'occasion de moderniser la mairie.

Mme Hergoualc'h demande si cela a été prévu au budget.

Mme Guillot interroge sur le profil de(s) agent(s), assureront-ils les missions à la poste et la mairie en même temps ?

M. Pled demande quelles seront les créneaux d'ouverture. Il explique qu'il aura forcément des services en moins.

M. le Maire explique que les horaires d'ouverture restent à définir, mais que cela sera probablement les mêmes horaires que la mairie et que cela peut représenter environ 25 heures. L'amplitude horaire sera

donc beaucoup plus grande qu'actuellement. Cela permettra également de toucher toute une frange de la population que ne fréquent plus en mairie. Le lien avec les services communaux serait donc renforcé.

Mme Guillot interroge quant à l'emplacement de la boîte aux lettres.

M. le Maire informe qu'elle ne changera pas d'emplacement.

M. Brionne émet les mêmes réserves qu'au départ, à savoir que cela ne lui semble pas opportun de s'engager avant la fermeture obligatoire, il est donc toujours défavorable au transfert.

M. le Maire redit qu'il préfère prendre les devants en accompagnant le projet plutôt que d'agir dans la contrainte, il vaut mieux anticiper.

Il demande aux élus de se positionner quant au scénario à choisir.

Mme Jestin et M. Fafin aimeraient connaître les coûts engendrer pour la commune avant de s'engager.

M. le Maire précise que les meubles pour l'accueil seront à la charge de la commune mais que le reste devrait être pris en charge par la Poste.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec les abstentions de MM Brionne, Fafin et Pled,

Valide le scénario qui sépare les deux services ;

Souhaite connaître les coûts engendrés par ce transfert.

4- Personnel communal :

4.1. Suppression poste d'adjoint administratif à 28h et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h **047DELIB20250619**

La progression de carrière est un principe garanti par le statut général, pour tous les fonctionnaires titulaires.

La carrière des fonctionnaires titulaires est régie par la notion de grade et par l'échelonnement indiciaire du corps d'appartenance de l'agent.

Tous les fonctionnaires appartiennent à un corps ou cadre d'emplois, qui est divisé en plusieurs grades, variant entre 2 et 4 grades (principalement 3). Chaque grade est lui-même divisé en échelons.

Le grade permet à son titulaire d'occuper les emplois qui en relèvent. Au cours d'une carrière, il est possible d'accéder au grade supérieur par examen, promotion interne ou concours.

Julie Fartal a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il sera donc proposé de créer un poste à ce grade, à raison de 28 heures par semaine, en lieu et place du grade d'adjoint administratif qu'elle occupe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe pour assurer la comptabilité communale, le service CCAS, la facturation cantine et les élections ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint administratif de 2^{ième} classe ;

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4.2. Modification du temps de travail de quatre postes d'adjoint d'animation 048DELIB20250619

Par la délibération 018DELIB20240404 du 4 avril 2025, le conseil municipal a acté la suppression des TAP et in facto le passage du rythme scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025 à 4 jours par semaine.

Il avait été entendu que cela impacterait à la baisse le temps annualisé de plusieurs titulaires.

La commission scolaire a travaillé pour pouvoir limiter au mieux cette conséquence directe du changement de rythme en proposant de nouveaux services ou en améliorant ceux déjà existants. Ainsi, à partir de septembre 2025, entre autres, une aide aux devoirs sera mise en place le soir et une réflexion sera portée pour pouvoir mettre en place un accompagnement de personnes âgées au marché.

Cependant les propositions ne suffisant pas à combler les heures supprimées, M. le Maire propose de modifier le temps annualisé de quatre postes comme suit :

Poste	Temps actuel	Temps à partir du 1 ^{er} septembre
Adjoint d'animation	23	22
Adjoint d'animation	31	28
Adjoint d'animation	29.87	28.56
Adjoint d'animation	29.44	28

A noter que, tous les agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents à 28 heures et plus) conservent leur statut, et qu'aucune baisse ne dépasse 10% du temps annualisé.

M. le Maire explique que Mme Février et M. Proust ont énormément travaillé sur ce sujet. Mais que les agents sont globalement insatisfaits.

D'autres modifications seront présentées au conseil de juillet.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire de modifier le temps de travail de 3 emplois annualisés à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2025 telle que stipulée dans le tableau ci-dessus ;

Décide de créer un poste annualisé à 28 h au grade d'adjoint d'animation à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

Certifie que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4.3. Poste de Coordonnateur

Pour le recensement de la population, les enquêtes de recensement sont préparées et organisées par les communes.

Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Pour rappel les communes de moins de 10 000 habitants doivent organiser un recensement tous les cinq ans. L'année de réalisation de ce recensement dépend du groupe A, B, C, D, ou E, dans lequel la commune est classée conformément au décret de répartition. Pour Saint Mars d'Outillé, elle se déroulera de mi-janvier à mi-février 2026.

Le coordonnateur, qui est l'interlocuteur de l'Insee, doit organiser la logistique du recensement ainsi que l'information des habitants et encadrer les agents recenseurs. Il sera proposé de créer un poste de coordonnateur.

M. le Maire explique que si c'est un agent de la commune, il pourra être rémunéré en heures complémentaires (et/ou supplémentaires).

Pour information, Julie Fartal a accepté d'exercer cette fonction, il n'y a donc pas lieu de créer un poste.

Il précise qu'il faudra recruter 4 agents recenseurs à l'automne.

5- Urbanisme.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

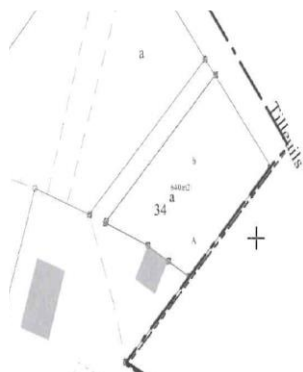
- Dossier reçu le 26 mai 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0146 (3a69ca), sise 10 Résidence des Pins (et pour partie de la copropriété AH 0133, AH 0138 et AH 0145) ; bien estimé à 100 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.



- Dossier reçu le 26 mai 2025 :



Bien vendu : parcelle cadastrée section YD 0034 (6a40ca), sise rue des Tilleuls ; bien estimé à 34 200€.



Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.



- Dossier reçu le 12 juin 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AE 0056 (13a07ca), sise 16 rue du 8 Mai ; bien estimé à 130 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.

Dossier reçu le 19 juin 2025

050DELIB20250619

Bien vendu : parcelles cadastrées section AE 0139 (7a68ca), 0163 (17a56ca), sises 18 route d'Ecommoy et parcelle section AE 0181 (21a13ca) sis au lieu-dit « Pied Coupé » ; bien estimé à 120 000€ + frais notariés

La parcelle AE 0139 est constituée d'une maison d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée sur dégagement, cuisine aménagée non équipée, séjour-salon avec cheminée insert, une chambre, bureau, salle de bains, WC, cave, buanderie, une pièce.
- A l'étage : mezzanine, bureau, une chambre, WC, grenier.
- Eau de la ville, électricité
- Dépendances
- Terrain

La parcelle n° 181 résulte d'une division de la parcelle cadastrée AE 0140. Le propriétaire conservant la parcelle AE 0180.

Le bien est grevé d'une servitude de passage. La servitude sera consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'était positionné lors de la séance du 4 avril 2025 pour pouvoir acquérir ce bien. La délibération 2025-021 actait cette proposition.

Le PV de cette séance reprenait les arguments mis en avant.

« ... Projet de maisons pour les seniors DELIBERATION 2025-021

M. le Maire explique que suite à une visite sur site pour constater un abattage d'arbres, le bureau municipal a envisagé un projet de maisons pour les seniors sur les parcelles cadastrées AE 139 et 163, appartenant à un tiers.

Pour ce faire une rencontre avec Ecovivre, promoteur d'écohabitat (expérience sur des constructions dans les pays nordiques), a été organisée le 28 mars. Une présentation de la faisabilité d'une opération de logements sur le foncier identifié route d'Ecommoy est faite aux conseillers. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une première ébauche.

Il souhaite que le conseil puisse déterminer l'intérêt qu'il y a à acquérir ce bien afin de satisfaire de façon rapide au besoin de logements locatifs sur la commune et de pourvoir la collectivité en logements à destination des personnes âgées.

M. Fafin demande s'il s'agit d'une parcelle boisée.

M. Le Maire explique que la partie boisée se situe après la partie constructible.

Mme Bonnet constate que le projet visualisé ne prend pas en compte que des logements à destination des seniors puisqu'il y a de grandes surfaces ou des logements à l'étage.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une ébauche qui prend en compte la mixité générationnelle.

Mme Lalanne demande quel lien y'a-t-il avec le projet de la grande Maison située rue Nationale ?

Nicolas Pled interroge quant à lui sur la distance par rapport au centre bourg et donc aux commerces.

M. Vallas donne la distance de 750 mètres.

M. Pled confirme que c'est plat mais s'interroge également quant au projet de la Grande Maison. Il souhaite savoir s'il est toujours d'actualité ?

M. le Maire explique que les délais de mise en œuvre ne seront pas du tout les mêmes pour les deux projets. Il s'agit là de pouvoir répondre plus rapidement à une demande forte de logements.

Il informe que le propriétaire, a informé que c'était vendu mais la commune n'a pas reçu de DIA à ce jour. M. le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce quant à exercer le droit de préemption si une DIA arrive en mairie. Au coût d'acquisition, il faudrait ajouter les frais de raccordement ENEDIS et le coût de la démolition de la maison.

Mme Bonnet estime que ce projet est intéressant car la construction de logements à destination des seniors était un projet majeur du programme.

M. Joanico émet des réserves quant à la finalité en faveur des personnes âgées par rapport aux types de constructions proposées.

M. Le Maire reconfirme qu'il ne s'agit que d'une ébauche et que la commune peut demander plus de logements pour les seniors. De plus, lors d'une telle opération Ecovivre construirait et céderait à un bailleur social. La commune serait alors sollicitée pour choisir les locataires via la commission d'attribution des logements (CAL).

M. Joanico reconfirme son doute quant au process : il faudrait d'abord construire le cahier des charges avant d'acheter le terrain pour ne pas retomber comme avec le projet sur la Plaine de jeux.

M. Brionne explique que la problématique n'est pas la même. Il s'agissait d'un problème de nature de sol et que le coût engendré était de plus de 300 000€ pour renforcer les bases car le terrain n'est fait que de remblais. Il confirme que ce projet permettrait de répondre rapidement au besoin récurrent de demande de logements et que la mixité est nécessaire pour que l'opération puisse être rentable pour le promoteur... »

Ce débat faisait suite au projet de ce mandat de construire des logements pour seniors. Sujet qui a été envisagé sur plusieurs espaces et qui pour le moment n'a pas pu voir le jour par rapport à diverses difficultés techniques. Cette parcelle semble donc particulièrement adaptée au projet qui était un projet phare du mandat.

M. le Maire propose de préempter les parcelles AE 0369 (7a68ca) et AE 0163 (17a56ca) et de proposer aux propriétaires, les conjoints Fournier, d'acquiescer le reste du bien en ajoutant la parcelle AE 181 pour une valeur globale de 120 000€.

Il rappelle que les vendeurs souhaitent conserver la parcelle AE 180.

M. Fafin souhaite connaître le projet des acheteurs actuels.

M. le Maire explique qu'ils souhaitaient louer la maison, reconstruire une maison d'habitation pour eux et installer une activité professionnelle.

M. Brionne rappelle qu'une zone artisanale vient d'être aménagée dans la commune, ce n'est donc pas cohérent qu'un artisan s'installe en dehors de la ZA qui doit rester prioritaire pour les nouvelles installations.

Mme Jestin demande combien de surface est inconstructible.

M. le Maire rappelle que la parcelle concernée fait 2 113m².

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mars d'Outillé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 07229925Z0010 reçue le 19 juin adressée par Maître Saada, Notaire associé à la SAS Carole Fouquet-Fontaine & Associés à Parigné L'Evêque dont le bureau permanent est au 10 lotissement « La Gare à Saint Mars d'Outillé, en vue de la cession moyennant le prix global (parcelles comprises dans le périmètre de préemption, cadastrées AE 139 et 163 ainsi que la parcelle non comprise dans ce périmètre cadastrée AE 181) de 120 000€, d'une propriété sise à Saint Mars d'Outillé, appartenant aux consorts Fournier

Vu la délibération du conseil municipal n° 021DELIB2025 du 4 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec le vote contre de M. Fafin,

Accepte la proposition de M. le Maire d'acquérir des parcelles dans l'enveloppe urbaine afin de réaliser des logements pour les seniors ;

Décide d'acquérir par voie de préemption deux parcelles situées à Saint Mars d'Outillé, cadastrées section AE 139 (7a68ca) et AE 163 (17a56ca) sises au 18 route d'Ecommoy ;

Décide d'acquérir la parcelle située à Saint Mars d'Outillé, cadastrée AE 181 (21a13ca) sise « Pied Coupé » ;

Propose d'acquérir l'ensemble pour la somme de 120 000€ ;

Mandate Maitre Saada pour conclure cette acquisition ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Budget principal décision modificative n° 2

050DELIB20250619

Comme le conseil donne une suite favorable à cette demande, le maire propose d'effectuer au budget principal une décision modificative n° 2 :

DI	1641	+ 130 000€
RI	2115 OP 11	+ 130 000€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget principal en date du 4 avril 2025 ;

Le conseil municipal après délibération, à la majorité avec l'abstention de M. Fafin ;

Valide la proposition de la décision modificative n°2 pour le budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé telle que proposée ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur.**

Pour information les agents techniques effectueront les horaires suivants à compter du 23 juin : 6h – 14h du lundi au jeudi et finiront le vendredi à 13h.

- Parking Victor Hugo : l'enrobé sera effectué la semaine 26. Le marquage devrait être mis en œuvre 15 jours après.

M. Fafin interroge sur la suite du devis proposé par l'entreprise Colas pour palier à la mauvaise estimation initiale quant au besoin de décaissement, et donc de remblaiement, du fonds de forme.

M. Brionne explique qu'après le refus, l'entreprise n'a pas donné suite pour le moment et que les travaux n'ont nécessité qu'une journée de plus que programmée.

- Les travaux du trottoir rue du 8 Mai, s'effectuent sans devis.

-Marché de travaux de voirie 2024, route de Ruaudin : la réception de chantier est prévue le 20 juin avec IRPL et l'entreprise Chapron. M. Brionne précise que c'est sans l'aménagement des espaces verts qui n'était pas chiffré au marché de base.

- Deux agents techniques ont passé une semaine à remettre au propre le cimetière. Un nouveau procédé sera bientôt testé. Il s'agit d'un produit qui peut être mis sans Certiphyto, il permettrait de limiter la pousse.

- M. le Maire explique qu'une journée de rencontre a eu lieu avec les étudiants en architecture. Elle a été très riche d'échanges. Les étudiants ont été très imaginatifs et ont produit de nombreux projets. Ils seront restitués au prochain conseil car le support n'a pas été reçu.

- M. Brionne précise que suite au cambriolage qui a eu lieu à l'atelier, une alarme a été posée.

- **Finances : Mme Guillot en est le rapporteur**

Une commission se tiendra fin septembre.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

- Appel à projet dans le cadre du FIPD : possibilité de financer à 50% l'alarme PPMS, un dispositif anti intrusion, des clôtures et les filtres pour les fenêtres du rez-de-chaussée. Le dossier est à déposer avant le 4 juillet.

- Une réunion s'est tenue le 2 juin pour organiser l'utilisation des locaux scolaires à la rentrée de septembre. Etaient présents les enseignantes de maternelles, le Rabelais et Marie Morvillers, responsable Animation Jeunesse de la Communauté de communes.

- Les conseils d'école auront lieu la semaine 26.

- Le 28 juin est organisée l'animation « Bibliothèque en fête ». Le thème est sur le Japon. Un spectacle se tiendra à 17h.

- La commission doit se réunir avant le prochain conseil fixé le 3 juillet pour travailler sur le règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

- A l'occasion de la fête de l'école, un abonnement bibliothèque sera remis aux enfants de CM2.

- Mme Bonnet dit que les jeux qui ont été dégradés à la Plaine ne sont toujours pas réparés.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

- L'aménagement de la pergola est en cours. Mais elle s'interroge quant à sa marge de manœuvre en termes de responsable de cette commission. Elle ne se sent pas soutenue. Elle n'a plus envie de s'investir. Cela fait suite aux achats qu'elle a dû effectuer pour la plantation de cet espace. Elle préconisait d'attendre, compte tenu des conditions de chaleur et de sécheresse, or des ordres contraires semblent avoir été donnés. De plus, elle n'a pas eu de réponse à son mail pour valider le report de cette plantation.

M. le Maire rappelle qu'il reste joignable par téléphone. Il explique que cette commission est effectivement complexe du fait de sa superposition avec les autres sujets abordés par les adjoints.

M. Brionne rappelle que le projet est en cours depuis trop longtemps. Il ne souhaite plus s'impliquer dans cette commission.

- La prochaine commission est prévue le 4 septembre à 17h30

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

- La réunion annuelle avec toutes les associations s'est bien passée.

-Le forum des associations se tiendra le 1er samedi de septembre de 14h à 17h.

-Pour le 12 juillet, elle rappelle aux élus qu'il y a besoin de volontaires pour aider à tenir les stands.

-La cérémonie commémorative pour Camerone sera à 10h45. Le vin d'honneur sera servi par les élus. M. le Maire précise que des descendants de Clément Maudet seront présents.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

- La dernière commission s'est tenue le 10 juin. Le bulletin sera distribué la semaine 26

- La prochaine se tiendra le 25 septembre.

7- Informations diverses :

- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

Tiers	Objet	Imputation / op		Ht	Ttc	Date de signature
WORSEY	CHANGEMENT DE LUMINAIRES ET DETECTEURS COMPLEXE SPORTIF	61558		388,64	466,37	
PROLIANS	KIT ANTI PINCE DOIGTS	60632		597,04	716,45	04/06/2025
ASTIWEB	AJOUT RAM PC ACCUEIL	60632		15.00	18.00	
CD72 FFCAM	VERIFICATION MUR ESCALADE	6156		300.00	300.00	23/05/2025
DMP WILALEX	FOURNITURES ECOLE MATERNELLE	6065			683,90	22/05/2025
TACKOTEC	FOURNITURES BIBLIOTHEQUE	6064		123,43	148,12	06/05/2025
CCMB	LOCATION MINI PELLE PARKING V HUGO	613		480,48	578,38	15/05/2025
ADAPEI/ESAT MONTVAL	FLEURISSEMENT COMMUNE	60633		339,50	379,64	16/05/2025
MAVASA	2 BANCS POUR PLACE V H	2188	24	485.00	582.00	02/06/2025
ASTIWEB	NAS POUR SAUVEGARDE MAIRIE	2051	12	26.00	31,20	31/05/2025
ASTIWEB	NAS POUR SAUVEGARDE MAIRIE	2183	12	507,02	608,42	31/05/2025
MANUTAN	BANC TOUR ARBRE VICTOR HUGO	212	24	501.00	601,20	27/05/2025
PMB	CONTRAT ANNUEL BIBLIOTHEQUE	2051	16	574,89	689,87	26/05/2025
LINCONYL	VOLET ROULANTS SALLE POLYVALENTE	2131	23	21 000.00	25 200.00	06/05/2025

- M. le Maire a signé une convention de stage d'immersion à la mairie du 11 au 22 août pour Justine Soyez.

Dans le cadre de la charte forestière, Mme Lalanne et M. Fafin ont assisté ce même jour à une rencontre d'information pour les propriétaires qui s'intitulait « Gérer ses bois pour prévenir l'incendie ».

La réunion visait à mobiliser les propriétaires forestiers situés sur le sud du territoire de la CC SEM, tout particulièrement sur le massif n°9 (Saint-Mars-d'Outillé, le sud de Brette-les-Pins, le sud de Parigné-l'Évêque et le sud de Challes), pour initier une dynamique collective de prévention du risque incendie. L'objectif principal était d'envisager la réalisation d'aménagements adaptés, à travers notamment la création d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière.

M. Fafin précise que cela permettra, entre autres, de replanter en alternant les essences et avec des prix abordables car un achat en gros pourrait être effectué.

Mme Lalanne souligne que les pompiers sont surtout confrontés au manque d'accès pour les toutes petites parcelles car les chemins sont souvent mal entretenus. Il faudrait donc faire un quadrillage qui permettrait de baliser en amont les accès.

- **Les dates à retenir :**
- **20 juin** : concert au café associatif
- **27 juin** : Fête de la musique et loto
- **28 juin** : Bibliothèque en fête
- **28 et 29 juin** : Concours équestre
- **29 juin** : Fête des écoles
- **4 juillet** : Loto AFN
- **5 juillet** : Cérémonie Camerone
- **6 juillet** : Rencontre St Martienne tir à l'arc
- **12 juillet** : Fête Nationale – feu d'artifice
- **14 juillet** : Défilé à 11h

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Jeudi 03/07 à 19h
- Vendredi 5 septembre à 20h00
- Vendredi 3 octobre à 20h00
- Vendredi 7 novembre à 20h00
- Vendredi 12 décembre à 20h00

Séance levée à 22h45

Le Maire,
Laurent TAUPIN

Le Secrétaire,
Alain BRIONNE